



Concept de protection cadre COVID-19

Les Collons 18.11.2020



1	CONCEPT DE PROTECTION CADRE.....	3
1.1	GENERALITES.....	3
1.2	BUREAU / RESERVATION / ENREGISTREMENT.....	3
1.3	LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT A PARTICIPER AU COURS SANS AUCUN SYMPTOME	3
1.4	SYMPTOME LORS DU COURS	3
1.5	SWISSCOVID APP	3
1.6	HYGIENE DES MAINS	4
1.7	CONTACTS PHYSIQUES	4
1.8	RESPECT DES DISTANCES – AU MOINS 1.5 METER	4
1.9	PORT DU MASQUE	4
1.10	PAS DE MELANGE DE GROUPE	4
1.11	LIEU DE REUNION	5
1.13	COURSE DE SKI	5
2	CONCEPT DE PROTECTION - EXEMPLES DE MESURES	5
2.1	REGLES DE BASE	5
2.2	HYGIENE DES MAINS	6
2.3	LE PORT DU MASQUE.....	6
2.4	GARDER LES DISTANCES	6
2.5	DÉFINITION DES ZONES DE CIRCULATION ET DE RÉSIDENCE	6
2.6	DIVISION DES SALLES	6
2.7	TRAVAILLER LORSQU'UNE DISTANCE DE MOINS DE 1.5 METRES NE PEUT ETRE EVITEE	6
2.8	TRAVAILLER AVEC UN CONTACT PHYSIQUE	6
2.9	NETTOYAGE	7
	2.9.1 <i>Ventilation</i>	7
	2.9.2 <i>Surfaces et objets</i>	7
2.10	LES MALADES COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	7
	2.10.1..... <i>Informations</i>	7
	2.10.2..... <i>Information de la clientèle</i>	7
3	GÉNÉRALITÉS : RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU COVID	8
3.1	LA TRANSMISSION DU NOUVEAU CORONAVIRUS.....	8
3.2	PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION.....	8

1 CONCEPT DE PROTECTION CADRE

1.1 GENERALITES

- ✓ Les prescriptions d'hygiène de l'OFSP et des cantons s'appliquent toujours
- ✓ Les règlements des installations de transport ainsi que des autres prestataires de services touristiques (par exemple, la gastronomie) doivent être respectés
- ✓ Le présent concept cadre ne prétend pas être complet, mais est adapté par notre école à la situation sur place.

1.2 BUREAU / RESERVATION / ENREGISTREMENT

- ❖ BUREAU : VOIR LES DE MESURES AU CHAPITRE 2
- ❖ LES PARTICIPANTS NE PARTICIPENT PAS AU COURS S'ILS PRESENTENT DES SYMPTOMES

1.3 LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT A PARTICIPER AU COURS SANS AUCUN SYMPTOME

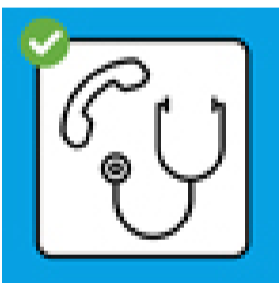


Si un des symptômes du Coronavirus se déclare avant le cours, le participant s'engage à contacter immédiatement la personne de contact mentionnée en préambule. Le participant s'engage ensuite à suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene).

Seulement les participants qui :

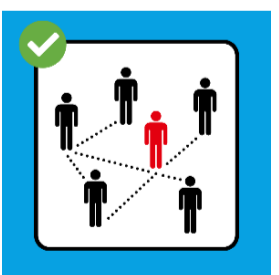
- ne sont pas infectés par le coronavirus
- ne montrent pas une température corporelle supérieure à 38 degrés
- ne sont pas soumis à une évaluation médicale pour une infection au coronavirus
- ne présentent pas de symptômes du COVID-19 dont le lien avec cette maladie n'a pas été testé
- ne présentent pas d'infection aiguë au coronavirus dans leur environnement immédiat (parents, colocataires, collègues de travail, etc.) sont autorisés à participer au cours.

1.4 SYMPTOME LORS DU COURS



Si un des symptômes du Coronavirus se déclare pendant le cours, le participant **s'engage à contacter immédiatement la personne de contact mentionnée en préambule**. Sur la base des discussions avec le participant, l'organisateur se réserve le droit de renvoyer le participant malade chez lui, pourvu d'un masque d'hygiène. Le participant s'engage à suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene).

1.5 SWISSCOVID APP



SwissCovid App aide à arrêter plus rapidement les chaînes de transmission

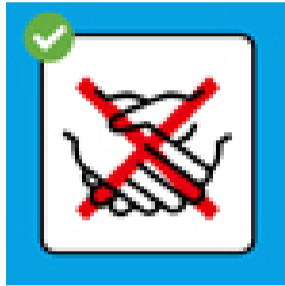
- L'utilisation de l'application permet de déterminer dans un groupe en cas de cas de corona positif, quelles sont les personnes devant être mises en quarantaine.
- L'école de ski recommande aux invités et aux employés de télécharger l'application SwissCovid et de l'activer au moment du cours.

1.6 HYGIENE DES MAINS



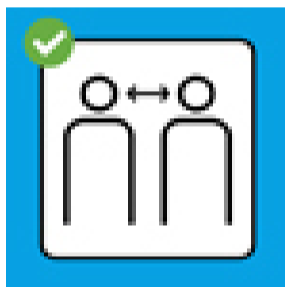
Les participants et le staff de l'organisation se nettoient régulièrement les mains (plusieurs fois par jour).

1.7 CONTACTS PHYSIQUES



Les participants s'engagent à ne pas avoir de contacts physiques entre eux (poignée de main, bise, etc.).

1.8 RESPECT DES DISTANCES – AU MOINS 1.5 METRE



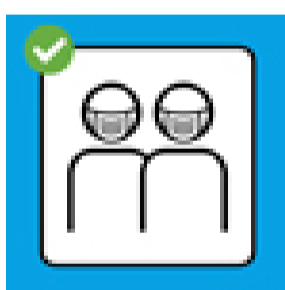
Tout au long du cours, les participants gardent une distance d'au moins 1.5 mètre entre eux. Ceci d'applique également pour les pauses café ou les repas de midi.

Si cette mesure ne peut pas s'appliquer, le port du masque est obligatoire.

En cas d'urgence/accident, des précautions appropriées doivent être prises (désinfectant, masque de protection).

- Le contact physique doit être évité
- Comportement conforme aux spécifications des installations de transport, voir les informations des chemins de fer de montagne

1.9 PORT DU MASQUE



- Dans des espaces intérieurs accessibles au public (bâtiment de l'école de ski, restaurant, etc.). Dans des téléphériques fermés selon les spécifications des chemins de fer de montagne correspondants
- Lorsque la distance d'au moins 1,5 mètre ne peut être respectée

Exceptions : **Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas obligés de porter un masque.** Les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, principalement médicales, sont également exemptées de l'obligation de porter un masque. Cela comprend les éléments suivants : Blessures au visage, essoufflement grave, anxiété liée au port d'un masque et handicaps qui rendent le port d'un masque déraisonnable ou impossible.

- Chaque participant est responsable de la manipulation correcte des masques de protection selon [les directives de l'OFSP](#).
- En cas d'urgence/accident, des précautions appropriées doivent être prises (désinfectant, masque de protection, gants)

1.10 PAS DE MELANGE DE GROUPE

- Pas de mélange des groupes pendant le cours
- Les jeux de pause sont choisis de manière à maintenir le contrôle de la distance





1.11 LIEU DE REUNION

- ✓ Les lieux de rencontre de l'école de ski sont clairement définis et marqués en conséquence.



Lieux de rencontre:

- Nos lieux de rassemblements auront les caractéristiques suivantes :
 - Marquage par drapeau
 - Division par niveau selon des drapeaux des leagues permettant la distanciation minimale
 - Le directeur et un moniteur aiguillent les participants vers les chefs de classe qui orientent les élèves vers leur moniteur. Les parents sont invités à rester à l'entrée de la zone de rassemblement.
 - Obligation de porter le masque, si les règles de distance ne peuvent être respectées

1.12 COURSE DE SKI

- Horaires décalés pour les différentes catégories pour le départ du slalom et la remise des prix
- Faire une pause de 5' entre les catégories afin que les spectateurs puissent quitter l'aire de remise des médailles
- Cérémonie de remise des prix : le staff de l'école porte des gants
- Obligation de porter le masque si les règles de distance ne peuvent être respectées



2 CONCEPT DE PROTECTION -MESURES

2.1 REGLES DE BASE

Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces spécifications. L'école et son directeur sont responsables de la sélection et de la mise en œuvre de ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les employés et les autres personnes gardent une distance de 1.5 m entre eux.
3. Le port obligatoire du masque dans les lieux publics intérieurs et lorsque la distance n'est pas possible.
4. Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
5. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables
6. Les personnes de l'entreprise malades sont renvoyées chez elles, pourvues d'un masque d'hygiène, et s'engagent à suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir www.bag.admin.ch/isolation-und-quarantaene).
7. Les aspects spécifiques du travail sont prises en compte dans le choix et l'application des mesures
8. Les employés et les autres personnes concernées sont régulièrement informés sur les lignes directrices et les mesures prises.



2.2 HYGIENE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise doivent régulièrement se nettoyer les mains.

Mesures :

- Mise en place de postes d'hygiène des mains : nos clients doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains lorsqu'ils entrent dans l'ESS ou avant d'entrer en contact avec les employés de l'ESS.
- Toutes les personnes de l'entreprise doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci est particulièrement important avant l'arrivée sur le lieu de travail, entre deux clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

2.3 LE PORT DU MASQUE

Les masques doivent être portés aux endroits et dans les situations suivantes :

- Dans les installations et intérieurs accessibles au public pour les clients et les employés (par exemple école de ski, restaurant, etc.)
- Dans des téléphériques fermés selon les spécifications des chemins de fer de montagne correspondants
- Il est généralement recommandé de porter un masque dans toutes les situations où la distance de 1,5 mètre par rapport à d'autres personnes ne peut être maintenue et où aucune protection physique n'est disponible. Par protection physique, on entend par exemple une cloison de séparation.

2.4 GARDER LES DISTANCES

Les employés et les autres personnes gardent une distance de 1.5 m entre eux.

2.5 DÉFINITION DES ZONES DE CIRCULATION DANS NOS LOCAUX

- Installation de marquages au sol afin de garantir une distance d'au moins 1.5 m entre les personnes présentes dans le bureau
- 1,5 m de distance entre les clients en attente
- 1,5 m de distance dans les WC
- Une ou deux personnes maximum par famille rentrent dans le bureau de l'ESS

2.6 DIVISION DES ESPACES

- Mise en place de séparations en plexiglass entre les zones clients et le staff du bureau
- Réduction du nombre de clients au guichet et traitement individuel

2.7 TRAVAILLER LORSQU'UNE DISTANCE DE MOINS DE 1.5 METRES NE PEUT ETRE EVITEE

Les personnes devraient être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Les clients des services pour lesquels le port d'une protection est obligatoire, conformément aux concepts de protection respectifs sont eux-mêmes responsables de l'acquisition et du port de masques d'hygiène (masques chirurgicaux).

Mise en place de mesures :

- Les employés doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains avant et après chaque contact avec un client.
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
- Evitez tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main).

2.8 TRAVAILLER AVEC UN CONTACT PHYSIQUE

- Hygiène des mains



- Port d'un masque d'hygiène (masques chirurgicaux) pour les employés et les clients

2.9 NETTOYAGE

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont en principe touchés par plusieurs personnes. Élimination sûre des déchets et manipulation sûre des vêtements de travail.

2.9.1 Ventilation

- Un échange d'air régulier et suffisant est organisé dans les salles de travail (aérer 4 fois par jour pendant environ 10 minutes).
- Maximiser l'apport d'air frais.

2.9.2 Surfaces et objets

- Nettoyage régulier les surfaces et les objets (par exemple les surfaces de travail, les claviers, les téléphones, les outils de travail, les installations de lavage) avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce, en particulier lorsqu'ils sont partagés.

2.10 LES MALADES COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les personnes de l'entreprise malades sont renvoyées chez elles pourvues d'un masque d'hygiène et les engager à suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP (voir WWW.BAG.ADMIN.CH/ISOLATION-UND-QUARANTAENE).

- Ne pas autoriser les employés malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux pourvus d'un masque d'hygiène.
- Suivre les instructions de l'OFSP concernant l'isolement.
- Informer sur le risque de transmission à d'autres employés et suivre les instructions de l'OFSP

2.10.1 Informations

Les employés et les autres personnes concernées sont régulièrement informés sur les lignes directrices et les mesures.

2.10.2 Information auprès de la clientèle

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Privilégier le paiement sans contact.
- Les clients malades doivent suivre les instructions d'isolement selon l'OFSP.



3 GÉNÉRALITÉS : RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU COVID

3.1 LA TRANSMISSION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Les **trois principales voies de transmission** du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont :

- Un contact étroit : si vous restez à moins de 1.5 mètres d'une personne malade.
- Des gouttes : si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Mains : des gouttelettes infectieuses se déposent sur les mains lorsque l'on tousse et éternue ou que l'on touche les muqueuses. De là, les virus sont transmis aux surfaces. Une autre personne peut alors transmettre les virus à ses mains et ensuite à sa bouche, son nez ou ses yeux lorsqu'elle se touche le visage.

3.2 PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION

Il existe **trois principes de base** pour empêcher les transmissions :

- Distance, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protéger les personnes particulièrement vulnérables.
- La ségrégation sociale et professionnelle des patients et des personnes qui ont eu des contacts étroits avec les patients

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principales voies de transmission mentionnées ci-dessus. La transmission par contact plus étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes, peuvent être évitées par un espacement d'au moins 1.5 mètres ou par des barrières physiques. Pour prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.